

~~~~~  
Délibération n° 2015-45 du Comité syndical du Jeudi 10 Décembre 2015  
~~~~~

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LODÉVOIS & LARZAC D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE
« ÉLABORATION, SUIVI ET RÉVISION DU SCOT CŒUR D'HÉRAULT »
PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE A TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

L'an deux mil quinze le dix décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 1 Décembre 2015.

| | |
|---|--|
| Etaients présents ou représentés : | Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC (représentée par Jean COSTES), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Laurent DUPONT), Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLETT, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés : | Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, François LIBERTI, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS, Claude REVEL, Frédéric ROIG |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20 | |

Vu l'Arrêté préfectoral du Périmètre SCOT n° 2012-10-02645 du 11 Octobre 2012 actant un périmètre SCoT sur deux Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Clermontais,

Vu la délibération du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 01 février 2013, n° 2013-23, prescrivant l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault et les modalités de concertation à l'échelle des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais,

Vu les projets et schémas élaborés et engagés en commun par les trois Communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault, tel que le Schéma de développement économique, le Schéma de Mobilité territoriale, le Plan Climat Energie Territorial ou le Contrat Local de Santé,

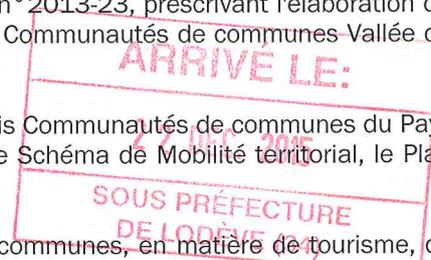
Vu les actions engagées en commun par les trois Communautés de communes, en matière de tourisme, de culture, d'interprétation du patrimoine, d'activités de pleine nature, de développement économique, de santé et de programmes liés aux financements européens (FEADER, FEDER),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois & Larzac du 2 novembre 2015 demandant son adhésion à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" du Cœur d'Hérault, portant ainsi extension de périmètre.

Considérant que le périmètre du Pays Cœur d'Hérault se compose de trois Communautés de communes, Vallée de l'Hérault, Clermontais et Lodévois & Larzac,

Considérant l'engagement des trois Communautés de communes dans le projet de territoire établi par la Charte de Développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025, « Horizon 2025 » constituant le projet pour les 10 prochaines années,

Considérant que le Périmètre du Pays Cœur d'Hérault serait identique à celui du SCoT, soient 3 Communautés de communes, 77 communes pour 75 452 habitants (INSEE 2012).



Considérant la proximité des enjeux et le besoin de mise en cohérence des problématiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de mobilité et d'environnement.

Considérant que le SCoT Coeur d'Hérault va entrer dans sa phase d'élaboration, notamment de diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver la demande de la Communauté de communes du Lodévois & Larzac d'adhérer à la compétence "*d'élaboration, de suivi et de révision sur SCOT*" Coeur d'Hérault,
- ✓ D'informer Monsieur le Préfet de l'Hérault de l'extension du périmètre du SCoT Coeur d'Hérault, sur les trois Communautés de communes et 77 communes (liste en annexe) du Sydel du Pays Coeur d'Hérault
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter du Préfet un nouvel arrêté portant extension de périmètre du Scot et la modification des statuts du SYDEL
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents ou à entreprendre toutes les procédures utiles à la mise en place du SCoT sur son nouveau périmètre

Clermont l'Hérault, le 14 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 14 décembre 2015

Publiée le 14 décembre 2015
Transmise le 14 décembre 2015

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET
République Française

ARRIVÉ LE:
22 DEC. 2015
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)